Accusé de réception en préfecture
075-257550004-20261005-AR-2026-074-AR
Date de télétransmission : 05/10/2026
Date de réception préfecture : 05/10/2026

SIAAP

Service public de l'assainissement francilien

Arrêté n° 2026-074

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT DU SYNDICAT INTERDÉPARTEMENTAL POUR L'ASSAINISSEMENT DE L'AGGLOMÉRATION PARISIENNE

Le Président,

Vu l'arrêté du ministre de l'Intérieur du 31 août 1970 relatif à la création du Syndicat Interdépartemental pour l'Assainissement de l'Agglomération Parisienne ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 3221-3 et L. 3221-13 ;

Vu les délibérations du Conseil d'Administration du SIAAP n° 2026-030 du 30 juin 2026 modifiée par la délibération n° 2026-059 du 22 septembre 2026 et n° 2026-031 du 30 juin 2026 donnant délégation de certaines attributions du Conseil au Président ;

Considérant qu'il convient, dans un souci d'efficacité du service public, et de nécessaire continuité de l'institution, d'accorder une délégation de signature à des personnels en situation d'autorité ;

ARRÊTE

Article 1 : La signature du Président est déléguée, sous sa surveillance et sa responsabilité à :

Monsieur Vincent ROCHER, Directeur délégué à l'innovation, la stratégie et l'environnement.

Pour les actes énumérés ci-après :

Administratif	- Correspondance d'ordre administratif, attestations et certificats administratifs.
Ressources Humaines	- Validation du compte-rendu de l'entretien professionnel en tant qu'autorité territoriale. - Ordres de missions faits dans l'intérêt du service, des agents placés sous leur autorité pour un déplacement en France. - États des frais de déplacement faits dans l'intérêt du services, liés à l'exercice normal des fonctions et relatifs aux déplacements des agents placés sous leur autorité. - Édiction et notification de sanctions disciplinaires prévues aux articles L. 533-1 4° du Code général de la fonction publique et 36-1 5° du décret n° 88-145 du 15 février 1988.
Commande publique	- Acte relatif à la préparation, la passation et à la conclusion des marchés, accords-cadres et marchés subséquents d'un montant inférieur ou égal à 500 000 euros HT. - Acte et décision relatifs à l'exercice des attributions du pouvoir adjudicateur en matière d'exécution de contrats de la commande publique. - Bon de commande d'un montant inférieur ou égal à 2 millions d'euros HT s'agissant de travaux et à 300 000 euros HT s'agissant de fournitures et de services.
Assainissement	- Conventions de déversement des eaux usées non domestiques dans les réseaux d'assainissement du SIAAP. - Conventions de partenariat de recherches et leurs actes subséquents. - Demande de subvention à la commission des aides de l'agence de l'eau Seine-Normandie.

2, rue Jules César - 75589 Paris Cedex 12 - Tél : 01 44 75 44 05

Accusé de réception en préfecture
075-257550004-20261005-AR-2026-074-AR
Date de télétransmission : 05/10/2026
Date de réception préfecture : 05/10/2026

Article 2 : L'arrêté n° 2026-055 du 9 juillet 2026, portant délégation de signature à Monsieur Vincent ROCHER est abrogé à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté.

Article 3 : La Direction générale du Syndicat est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera transmis au représentant de l'État dans le département et publié en ligne sur le site internet du SIAAP.

Fait à Paris, le 02/10/2026

Le Président

Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, **publié en ligne le** 5 octobre 2026
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

2, rue Jules César - 75589 Paris Cedex 12 - Tél : 01 44 75 44 05